



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 47 de l'ordre du jour provisoire*

**La situation en Amérique centrale : processus
d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la
structuration d'une région
de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

La situation en Amérique centrale

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 53/94 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1998. Il porte sur les progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement depuis la publication de mon dernier rapport (A/53/315).

2. L'Assemblée générale suit l'évolution de la situation en Amérique centrale depuis 1983. En signant, le 7 août 1987, l'accord dit d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe), les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua se sont engagés à lancer des processus de démocratisation dans leur pays et à y encourager la concertation nationale, à instaurer des cessez-le-feu et à organiser des élections libres et régulières. En février 1989, les présidents ont demandé à l'ONU de participer à la vérification de ces accords. Depuis lors, l'Organisation n'a pas ménagé ses efforts pour aider les pays d'Amérique centrale à consolider les progrès réalisés vers la paix, la liberté, la démocratie et le développement.

3. Deux importantes missions de maintien de la paix ont été menées en Amérique centrale sous l'autorité du Conseil

de sécurité : le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (novembre 1989-janvier 1992) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (juillet 1991-avril 1995). Par sa résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997, le Conseil de sécurité a par ailleurs autorisé l'adjonction à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) d'un groupe d'observateurs militaires chargé de vérifier la démobilisation des combattants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) (mars-mai 1997).

4. L'Assemblée générale a quant à elle autorisé l'envoi de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (août 1989-avril 1990) et, le 19 septembre 1994, elle a adopté la résolution 48/267, par laquelle elle a créé la MINUGUA. Après la signature, le 29 décembre 1996, de l'Accord pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexe-II), l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 51/198 B du 27 mars 1997, d'autoriser la reconduction du mandat de la MINUGUA, désormais appelée Mission de

* A/54/150.

vérification des Nations Unies au Guatemala, et de l'élargir à la vérification de tous les accords de paix.

5. Par ailleurs, après l'achèvement du mandat de l'ONUSAL, une mission plus restreinte des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) a été mise sur pied le 1er mai 1995; la MINUSAL a été remplacée à son tour le 1er mai 1996 par le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, lequel a à nouveau été réduit le 1er janvier 1997, conformément à la résolution 51/199 A du 17 décembre 1996, pour prendre la forme d'un service d'appui jusqu'au 30 juin 1997 et enfin, après l'adoption de la résolution 51/199 B du 31 juillet 1997, celle d'un service de suivi composé de deux administrateurs internationaux au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en El Salvador, jusqu'au 31 décembre 1997. Ce service était chargé des aspects des accords de paix encore en suspens tandis que les tâches de vérification et de bons offices restaient du ressort du Siège. En 1998, le service de suivi a été encore réduit et son mandat a été reconduit pour une dernière période de six mois, comme recommandé dans ma lettre du 15 décembre 1997 au Président de l'Assemblée générale (A/52/731).

6. Dans ma lettre du 7 août 1998 (A/52/1008), je vous ai informé de la fermeture du service intervenue le 30 juin de cette même année, le suivi des questions en suspens étant confié au PNUD après consultation des parties aux accords. La plupart des programmes et des organismes des Nations Unies continuent de fournir une assistance technique à l'Amérique centrale dans le cadre de programmes de pays ou de programmes régionaux.

7. Par sa résolution 53/94, l'Assemblée générale a fait référence à une «nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale» et a prié le Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux différents gouvernements dans l'exécution du programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union d'Amérique centrale.

8. Le présent rapport examine essentiellement la situation dans les cinq États signataires de l'accord d'Esquipulas; toutefois, compte tenu du nouveau programme pour l'Amérique centrale et des pays représentés aux sommets des chefs d'État d'Amérique centrale, il y est également fait référence à la situation au Panama et au Belize.

II. Processus d'Amérique centrale

9. En présentant conjointement leur résolution sur la situation en Amérique centrale, les présidents des États de

cette région nous ont rappelé le franc succès remporté par le processus de paix depuis la signature de l'accord d'Esquipulas II, qui fait très nettement ressortir le contraste entre la situation conflictuelle que connaissait la région en 1983 et la situation actuelle, la période intermédiaire ayant notamment permis de consolider des régimes politiques pluralistes faisant davantage appel à la participation de la population et d'édifier progressivement une culture démocratique et le respect des droits de l'homme. Les présidents ont également noté que les pouvoirs publics et la société civile ont bénéficié de l'assistance du Groupe de Contadora (et par la suite du Groupe de Rio), de l'appui bilatéral et de l'aide du mécanisme du Groupe des amis et de l'Organisation des Nations Unies. Tout en se félicitant de cette évolution, ils n'ont pas manqué de souligner qu'il importait que la communauté internationale en général et l'Organisation des Nations Unies en particulier continuent sur cette voie.

10. Le présent rapport examine les changements importants intervenus l'année dernière dans les domaines suivants : processus électoraux nationaux, sécurité publique, respect des droits de l'homme, développement humain, conséquences de l'ouragan Mitch, échanges régionaux et mondiaux et coopération économique, rôle des institutions régionales et continentales, et questions bilatérales.

Processus électoraux

11. Malgré des épreuves terribles qui minent la stabilité, telles que la dévastation semée par l'ouragan Mitch, des processus politiques pluralistes et démocratiques continuent à se développer dans la région, attestant si besoin était des progrès réalisés dans l'établissement de la paix. De nouveaux gouvernements ont été démocratiquement élus au Belize le 26 août 1998, en El Salvador le 7-mars 1999 et au Panama le 2 mai 1999. Au Panama, c'est un nouveau gouvernement qui prendra le contrôle du canal à la fin de l'année au terme d'un processus qui se sera déroulé conformément au calendrier arrêté. Au Guatemala, un référendum sur la réforme constitutionnelle s'est tenu le 16 mai de manière pacifique et transparente et la campagne électorale a été lancée en vue des élections nationales de novembre. Tous ces processus sont autant d'exemples qui témoignent du renforcement des régimes démocratiques de la région. Toutefois, le taux de participation élevé enregistré aux élections au Panama (76 %) reste une exception et il est souhaitable que l'on s'efforce tant au niveau national que régional d'élargir et de renforcer la participation des citoyens, notamment des femmes et des

peuples autochtones, aux processus électoraux et politiques. La vitalité et le caractère intégrateur de la démocratie en Amérique centrale sont le corollaire indispensable des efforts qui tendent actuellement à asseoir la croissance économique, la stabilité et l'égalité.

Sécurité publique et droits de l'homme

12. La sécurité publique de la région est menacée par la recrudescence de la délinquance et la montée de la violence sociale qui sont encore aggravées par l'existence de réseaux criminels régionaux et internationaux. Les irrégularités et les retards constatés dans l'instruction des dossiers sapent la confiance de la population dans la justice. Parallèlement, des magistrats chargés d'instruire des affaires où sont impliqués certains suspects ont fait l'objet de menaces. Autre point préoccupant, des groupes d'autodéfense ont attaqué des individus soupçonnés d'être des délinquants et il semblerait qu'il y ait eu des actes délibérés de «nettoyage social». La violence à l'égard des femmes demeure une question d'actualité bien que l'on ait créé ou renforcé des organismes chargés de protéger les femmes et de faire respecter leurs droits. Ne disposant que de ressources restreintes, les forces de la police civile ont fait de leur mieux pour faire face aux problèmes de sécurité et ont perdu bon nombre d'officiers en service commandé, en particulier en El Salvador.

13. Malgré tout, des progrès importants ont été accomplis pour soumettre les forces chargées de la sécurité publique à un plus grand contrôle civil. En El Salvador, le Gouvernement a, à cette fin, décidé de renforcer les mesures de prévention et d'étendre les prérogatives du Conseil national de la sécurité publique. En janvier et février 1999, l'Assemblée nationale hondurienne a ratifié des réformes qui consolident la transition vers un commandement civil des forces armées et le Gouvernement a démontré sa volonté de pérenniser cette transition cruciale. Au Guatemala, le renforcement des capacités et le déploiement des effectifs de la nouvelle Police civile nationale se poursuivent, notamment parmi les populations rurales autochtones. Les réformes constitutionnelles relatives au rôle de l'armée qui étaient prévues au titre des accords sont toutefois encore en suspens. S'agissant des institutions judiciaires, lors de la quatrième réunion du Conseil de la magistrature d'Amérique centrale en août, les présidents et les magistrats des cours suprêmes se sont alarmés de la méfiance que le public manifeste envers l'appareil judiciaire et ont examiné les motifs pour lesquels la justice tarde tant à être appliquée, comme en témoignent les milliers de prévenus qui croupissent en prison dans

l'attente d'une décision judiciaire. Le Conseil a reconnu que si l'appareil judiciaire avait été modernisé, il restait encore à hâter les procédures judiciaires et à les rendre plus efficaces.

14. Compte tenu des pressions qui s'exercent sur le processus de renforcement des institutions, les médiateurs ont un rôle crucial à jouer dans la surveillance du fonctionnement des institutions démocratiques pour ce qui est du respect des droits de l'homme. À l'occasion de la neuvième réunion du Conseil des médiateurs d'Amérique centrale en février, les participants ont collectivement lancé un appel à leurs gouvernements respectifs à veiller au respect inconditionnel de leurs fonctions, en gardant à l'esprit que leur rôle primordial était d'être des magistrats représentant la conscience de la société civile, des gardiens de la démocratie et des défenseurs de la primauté du droit. Il est souhaitable que l'indépendance de la fonction de médiateur, dans les pays où elle existe, et des institutions chargées de veiller sur l'obligation des pouvoirs publics à rendre compte de leurs actes soit renforcée et protégée pour qu'ils puissent remplir leur mission fondamentale qui consiste à protéger les droits de l'homme et à affermir la confiance des citoyens dans leur gouvernement. L'Office de défense des droits des femmes autochtones, qui a été récemment créé dans le cadre du processus de paix au Guatemala, est un exemple concret des progrès qui ont été accomplis en la matière.

15. La coopération régionale et internationale sur un ensemble de questions liées à la sécurité et aux droits de l'homme, comme le trafic de drogues, les migrations, les mines antipersonnel et le trafic d'armes a été souvent abordée à l'occasion de sommets présidentiels et ministériels, notamment au cours de rencontres avec le Président des États-Unis d'Amérique (mars), des représentants de l'Union européenne (mai-juin) et de l'Organisation des États américains (OEA) (juin). En janvier, le Secrétaire général du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) a signé un accord de coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations qui complète le texte issu de la Réunion régionale sur les migrations et le Programme d'action signé à Panama en 1997. Des activités communes seront entreprises dans plusieurs domaines, notamment dans ceux des normes régionales et des droits fondamentaux des populations migrantes, en particulier les droits des femmes et des enfants.

Paix et développement humain

16. Dans son rapport consacré à la situation dans la région, le PNUD a noté avec préoccupation l'existence de tendances qui fragilisent le processus de consolidation de la paix. Dans toute la région, on constate que l'écart ne cesse de se creuser entre les zones relativement aisées – capitales et grandes villes – et les zones rurales et urbaines marginalisées qui souffrent d'une pauvreté extrême. Il existe des schémas d'inégalité et d'exclusion sociales entre les différentes classes comme le révèlent les données régionales sur la distribution du revenu et l'accès à l'emploi, à la santé et à l'éducation. Les populations autochtones (dont 80 % vivent au Guatemala), soit 20 % de la population d'Amérique centrale, et les femmes en particulier, sont les plus touchés par l'exclusion socioéconomique et politique. L'indicateur sexospécifique du développement humain de la région n'atteint que 60,3 contre 64,8 pour l'indicateur global de développement humain, ce qui met en évidence les inégalités qui pèsent sur les femmes quand on en vient au développement humain. Les gouvernements des États d'Amérique centrale doivent aussi faire face à des disparités régionales entre leurs pays respectifs s'agissant du développement humain, des résultats économiques et des structures politiques et juridiques, qui constituent autant d'obstacles à des accords intégrés et durables susceptibles de servir d'appui à la croissance économique et à des processus politiques stables.

Conséquences de l'ouragan Mitch

17. Les travaux de reconstruction et de transformation qui ont suivi le passage de l'ouragan Mitch, la pire catastrophe naturelle qui ait frappé la région depuis plus d'un siècle, ont figuré en tête des préoccupations régionales de l'année écoulée. À l'occasion d'un sommet organisé d'urgence en El Salvador le 9 novembre 1998, les présidents des États d'Amérique centrale ont commencé à évaluer les conséquences de l'ouragan. Selon un rapport publié ultérieurement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'ouragan aurait fait plus de 9 000 morts et frappé 24 % de la population régionale, soit près de 7 millions de personnes, dont 77 % de la population du Honduras et 19 % de celle du Nicaragua. L'ouragan a révélé l'extrême vulnérabilité des pauvres, notamment des femmes et des enfants, qui ont été parmi les principales victimes. Il a eu pour autre conséquence régionale des déplacements de population et des migrations, principalement au Costa Rica et aux États-Unis (voir A/54/130). À la suite de la réunion d'urgence en novembre, les présidents ont demandé à la communauté

internationale d'appuyer les efforts consentis par les pays de la région pour préserver les acquis obtenus avant le passage de l'ouragan et établir un groupe consultatif ayant pour mission d'élaborer et d'appliquer un plan de relance et de reconstruction (voir A/53/656, annexe).

18. La Banque interaméricaine de développement (BID) a été la première à relayer de manière coordonnée l'aide internationale en organisant la première réunion du Groupe consultatif sur la reconstruction et le redressement en Amérique centrale qui s'est tenue les 10 et 11 décembre 1998 à Washington, D.C. À cette occasion, plus de 6 milliards de dollars de contributions de la communauté internationale aux secours d'urgence, à l'aide à la reconstruction et à l'annulation de la dette ont été annoncés. D'autres réunions spéciales rassemblant les présidents des États d'Amérique centrale se sont tenues en février et en mars 1999. Le dernier sommet en date, qui a compté avec la participation du Président des États-Unis d'Amérique, a été organisé à Antigua (Guatemala). Il a donné lieu à la Déclaration du même nom, adoptée le 11 mars, qui prend note de l'ampleur des dégâts provoqués par l'ouragan Mitch et qui, en appuyant l'initiative de reconstruction et de transformation, consacre les valeurs communes que sont la démocratie, le libre-échange, le respect des droits et des libertés fondamentales, la primauté du droit, la lutte contre la criminalité internationale organisée et la protection de l'environnement. Les dirigeants se sont félicités des mesures législatives prises par les États-Unis à la suite de l'ouragan pour autoriser les Nicaraguayens et les Honduriens à s'établir temporairement sur le territoire américain et à y travailler.

19. À l'occasion de la réunion de suivi du Groupe consultatif sur la reconstruction et le redressement en Amérique centrale, tenue à Stockholm du 25 au 28 mai, 9 milliards de dollars de contributions ont été annoncés, dépassant ainsi les prévisions. La Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement se sont engagées à hauteur de 3 milliards de dollars, le reste prenant la forme d'une assistance bilatérale. Compte tenu de l'ampleur des dégâts qu'ont connus le Honduras et le Nicaragua, ces deux pays recevront une part de l'aide proportionnellement plus importante que leurs voisins. Outre des propositions nationales, les pays de la région ont présenté un plan commun de reconstruction dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale qui représente l'aboutissement des efforts conjoints de la CEPALC, de groupes d'intérêts socioéconomiques et d'organisations internationales. Le plan proposé par le Système d'intégration porte sur la réduction des vulnérabilités environnementales, économiques et sociales et sur le

renforcement du processus d'intégration en Amérique centrale. Au cours de la même réunion, le Conseil des peuples autochtones d'Amérique centrale a présenté un programme régional intégrant le point de vue des populations autochtones. On a également demandé qu'une partie des fonds soit octroyée au Costa Rica pour l'aider à répondre aux besoins de milliers de réfugiés, nicaraguayens pour la plupart, qui ont bénéficié d'une amnistie temporaire arrivée à expiration le 31 juillet.

20. La Déclaration de Stockholm traduit les engagements communs pris par les participants à la deuxième réunion du Groupe consultatif, nommément : l'atténuation des vulnérabilités sociales et écologiques des peuples de la région, qui a été choisie comme principal objectif; la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale sur la base d'un processus alliant transparence et réalisme politique; consolidation de la démocratie et bonne gouvernance afin de renforcer la décentralisation avec la participation active de la société civile; promotion des droits fondamentaux de la personne en tant qu'objectif permanent, l'accent étant mis sur l'égalité entre les sexes et les droits des enfants et des populations autochtones; coordination des activités des donateurs; et poursuite des efforts visant à réduire la dette extérieure des pays de la région.

Échanges régionaux et mondiaux et coopération économique

21. Selon la CEPALC, le produit national brut (PNB) de l'Amérique centrale a augmenté de 4,4 % contre 4,3 % en 1997. Ce léger progrès s'explique par la croissance de la demande extérieure, les apports de capitaux étrangers et un effort soutenu pour accroître les investissements. Toutefois, les prévisions de croissance qui avaient été faites au début de l'année ne se sont pas concrétisées en raison des mauvaises conditions climatiques qu'a connues la région en 1998 et d'une production affaiblie par le passage de l'ouragan Mitch. Les pertes économiques entraînées par cette catastrophe au cours du second semestre 1998 ont entraîné une chute de 2,4 % du PNB annuel au Honduras et de 1,8 % au Nicaragua. Ces pertes n'ont été que partiellement compensées par une croissance plus forte que prévue au Costa Rica.

22. La capacité des pouvoirs publics à apporter des solutions aux problèmes structurels profonds afin d'ouvrir la voie à une croissance économique durable dépend en particulier de la réduction du fardeau de la dette extérieure. Une réunion des pays du G-8 en juin 1999 a permis d'agir en ce sens puisque l'engagement a été pris d'alléger la

dette extérieure de manière conséquente, notamment celle du Honduras et du Nicaragua qui pourraient également bénéficier de l'initiative du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale en faveur des pays pauvres très endettés. Il est souhaitable que l'allégement de la dette extérieure ne se fasse pas au détriment de l'aide publique au développement et que les pays les plus pauvres ne soient jamais contraints de faire passer le remboursement de la dette avant les besoins de la population et le respect des droits de l'homme.

23. Les échanges commerciaux et la coopération avec l'Union européenne ont bénéficié de l'entrée en vigueur le 1er mars de l'Accord-cadre de coopération. Un plan d'action européen portant sur la reconstruction après la survenue d'une catastrophe a été soumis aux ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, à l'occasion de la quinzième Conférence ministérielle de San José sur le dialogue politique et la coopération économique qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) le 20 mai. Le Belize et la République dominicaine y ont participé en qualité d'observateurs et la Colombie, le Mexique et le Venezuela en tant que pays coopérants. Le plan porte sur les problèmes structurels qui rendent les populations pauvres et marginalisées plus vulnérables aux catastrophes naturelles. Il lie également la poursuite d'un développement durable et de la justice sociale à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit et au respect des droits de l'homme.

24. Les 28 et 29 mai, le Mexique a accueilli le treizième sommet du Groupe de Rio qui a réuni les chefs d'État d'Amérique latine et des Caraïbes. Les débats ont essentiellement porté sur la tempête financière internationale, la situation socioéconomique précaire des pays d'Amérique centrale et l'apport d'une assistance multilatérale rapide pour faire face aux catastrophes en Amérique centrale. Un mois plus tard, les 28 et 29 juin, le Groupe de Rio et des représentants de l'Union européenne se sont retrouvés à Rio de Janeiro et ont confirmé dans la Déclaration de Rio leur attachement mutuel aux principes et aux objectifs relatifs à l'intégration économique, à la préservation pleine et entière des institutions démocratiques et à des élections libres, régulières et transparentes, insistant ainsi sur l'importance de la participation de la société civile.

25. Le 10 mai, le Marché commun centraméricain a tenu son quatrième cycle de négociations sur la libéralisation des échanges avec le Chili. Les échanges commerciaux et la coopération entre l'Amérique centrale et les Caraïbes ont été renforcés par une série de réunions de haut niveau, au nombre desquelles le deuxième sommet de l'Association des États des Caraïbes, organisé du 16 au 18 avril en République dominicaine, et le dix-neuvième sommet de la

Communauté des Caraïbes tenu à Trinité-et-Tobago du 3 au 7 juillet. Les dirigeants y ont fait des déclarations conjointes sur un ensemble de questions d'intérêt commun, notamment les échanges commerciaux, les transports, le tourisme durable et la protection de l'environnement dans les Caraïbes ainsi qu'une assistance coordonnée en cas de catastrophe naturelle. En dernier lieu, les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont prouvé, par leur participation aux réunions ordinaires des neuf groupes de négociations, leur attachement au programme arrêté dans la Déclaration de Santiago d'avril 1998 qui préconisait l'instauration d'ici à 2005 d'une zone de libre-échange des Amériques.

Renforcement des institutions régionales

26. En fixant des objectifs régionaux et en proposant des mécanismes institutionnels pour les atteindre, des initiatives fondamentales, comme Esquipulas II (1987), le Protocole de Tegucigalpa (1991) (A/46/829-S/23310, annexe-III), la Déclaration de Guácimo (1994) (A/49/340-S/1994/994, annexe) et l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (A/49/580-S/1994/1217, annexe I), ainsi que la Déclaration d'Antigua de 1999 constituent la pierre de touche sur laquelle édifier la paix et nourrir le développement par la voie de l'intégration régionale. Les sommets présidentiels et ministériels, qui ne portent plus tant sur l'arrêt des conflits armés que sur la consolidation de la démocratie et le développement durable, attestent de la volonté et des sacrifices des gouvernements et de leurs peuples. Au vingtième sommet des chefs d'État d'Amérique centrale qui se tiendra à la fin de 1999, les dirigeants aborderont la question des travaux entrepris pour reconstruire et transformer les zones dévastées par l'ouragan Mitch.

27. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, la Banque centraméricaine d'intégration économique et le Système d'intégration de l'Amérique centrale, établi en 1993 en application du Protocole de Tegucigalpa du 13 décembre 1991, ont été amenés à jouer un rôle plus important. Les institutions régionales se sont également enrichies avec la création à la même époque de la Cour centraméricaine de justice. Les présidents ont décidé de se rencontrer au moins une fois par an pour prendre des décisions politiques et stratégiques au sujet de l'intégration. Un Conseil des ministres de l'intégration est, par ailleurs, le principal organe de décision en matière d'intégration dans les domaines des affaires étrangères, de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement. Ce Conseil s'est réuni pour la dou-

zième fois en février au Guatemala et les vice-ministres de l'économie et du commerce ont tenu leur dix-septième réunion en février et en mars. En mai, les ministres de l'économie et des relations extérieures des pays membres du Marché commun centraméricain ont signé un traité sur la résolution des contentieux commerciaux qui entrera en vigueur après avoir été ratifié par les différents parlements. Dans une sphère d'activités voisine de celle du renforcement des institutions régionales, le Parlement d'Amérique centrale s'est efforcé de participer davantage à l'élaboration de normes régionales facilitant l'intégration, d'asseoir durablement la Cour interaméricaine de justice et de créer une institution chargée de superviser les questions budgétaires de l'Union de l'Amérique centrale.

28. En 1994, les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont constitué l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (ALIDES) qui est chargée d'établir des priorités dans les stratégies régionales visant à promouvoir le respect de la vie, la paix, la démocratie, les droits de l'homme, la diversité ethnique, l'intégration économique et le développement durable. À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait rapport sur l'Alliance tous les deux ans et présentera un rapport au cours de la présente session. L'année dernière, de nombreuses initiatives et réunions organisées à différents niveaux ont permis de faire progresser les objectifs de l'Alliance dans les domaines suivants : secteur social, finances publiques et croissance économique, protection de l'environnement et développement durable, et renforcement du Système d'intégration de l'Amérique centrale et des autres institutions régionales, condition indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

Organisation des États américains

29. Les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale ont assisté à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à Guatemala City du 6 au 8 juin. Entre autres résolutions, l'Assemblée générale de l'OEA a pris l'engagement important de poursuivre la coopération avec le Secrétariat général du Système d'intégration de l'Amérique centrale et s'est déclarée satisfaite des activités liées au développement durable, au commerce, au tourisme et à la démocratie. L'Assemblée a adopté une résolution relative au programme de déminage actuellement en cours en Amérique centrale par laquelle elle déplorait le fait que l'ouragan Mitch ait retardé les opérations et souhaitait vivement qu'aucun effort ne soit épargné dans ce domaine. L'OEA a aussi renouvelé son engagement envers cet

objectif en devenant partie à une Déclaration commune sur l'élimination des mines antipersonnel signée par les ministres des relations extérieures de la région lors d'une réunion organisée les 12 et 13 avril à Managua.

Questions bilatérales

30. Pour ce qui est des questions bilatérales, les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador ont annoncé en août des plans concernant la phase finale de la délimitation de leur frontière commune, en application de la Convention sur la nationalité et les droits acquis et de la décision prise en 1992 par la Cour internationale de Justice. Le Costa Rica et le Nicaragua s'efforcent d'engager un dialogue constructif sur la question des droits de transit sur le fleuve San Juan. En juin, le désaccord sur les frontières entre le Belize et le Guatemala a provoqué un incident mortel, ce qui démontre clairement que seul l'établissement de négociations constructives peut éviter que de tels actes de violence se reproduisent.

III. Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies en El Salvador

31. À la suite des progrès réalisés dans l'application progressive des accords de paix en El Salvador, l'Assemblée générale a décidé, en décembre 1996, que les responsabilités propres en matière de vérification et de bons offices seraient exercées par un envoyé de haut niveau du Siège, M. Alvaro de Soto, qui serait assisté par un petit service d'appui (résolution 51/1999/A du 17 décembre 1996). Ce service d'appui, dont le mandat avait initialement été approuvé jusqu'au 30 juin 1997, a été par la suite réduit à deux administrateurs recrutés sur le plan international dans le cadre de la structure administrative du PNUD en El Salvador et son mandat a été prorogé, (Résolution 51/1999 B du 31 juillet 1997 et décision 52/436), pour suivre la situation en ce qui concerne les éléments des accords de paix non encore appliqués, tandis que les missions de vérification et de bons offices incombant à l'Organisation continueront d'être assurées à partir du Siège. Dans ma lettre du 7 août 1998, j'avais informé l'Assemblée générale de la fermeture de ce service à partir du 30 juin 1998 et proposé de charger le PNUD de suivre l'application des éléments des accords de paix non encore appliqués et d'assister le Gouvernement salvadorien à cet effet, en consultation avec les donateurs (A/52/1008). Cette

formule s'est révélée satisfaisante et le Siège a continué d'exercer les responsabilités en matière de vérification et de bons offices.

32. En ce qui concerne le processus d'application des accords, j'avais, dans des rapports successifs, datés respectivement du 15 décembre 1997 (A/52/731) et du 1er août 1998 (A/52/1008), informé l'Assemblée générale des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de quatre engagements relevant du domaine socioéconomique. J'ai également indiqué que le programme de transfert de terres était pratiquement achevé grâce à l'action dynamique de l'organisme d'exécution, en l'occurrence la Banque foncière. La mise en oeuvre du programme relatif aux établissements ruraux suscite en revanche davantage d'inquiétudes en raison des obstacles auxquels se heurte le Cadastre national dans l'enregistrement des titres de propriété et du retard prolongé dans le versement aux propriétaires fonciers des sommes qui leur étaient dues. Comme elle s'y était engagée, l'ONU a enquêté sur les 40 propriétés restantes dont les dimensions dépassaient apparemment la limite constitutionnelle de 245 hectares, mais l'Institut salvadorien de la réforme agraire semblait toujours peu disposé à prendre des mesures nécessaires. La situation signalée précédemment dans mon rapport du 1er juillet 1997 (A/51/917) au sujet des problèmes rencontrés par les proches des combattants décédés pour bénéficier du Fonds de protection des blessés et invalides de guerre.

33. À la date d'établissement du présent rapport, des progrès tangibles ont été réalisés aussi bien en ce qui concerne le programme de transfert de terres que le programme relatif aux établissements ruraux. Par contre, depuis mon dernier rapport, la situation n'a guère évolué en ce qui concerne les propriétés dont les dimensions dépassent la limite constitutionnelle des 245 hectares. L'ONU est particulièrement préoccupée par le fait que certains cas relevant de ces deux programmes n'aient pas été réglés, d'autant plus que les bénéficiaires potentiels se sentent de plus en plus frustrés. Par ailleurs, peu de progrès ont été enregistrés dans le règlement des problèmes administratifs auxquels font face les parents des combattants décédés pour accéder au Fonds de protection des blessés et invalides de guerre, conformément aux dispositions des accords de paix. Compte tenu du fait que la Banque foncière a cessé ses activités, il importe de mettre en place un cadre institutionnel pour assurer le suivi de ces questions et les intégrer au programme national de développement.

34. À l'issue des élections tenues le 7 mars 1999 en El Salvador, le Président Francisco Guillermo Flores Pérez

a été investi le 1er juin 1999. Les élections se sont déroulées dans le calme et la transparence même si le faible taux de participation souligne l'urgente nécessité d'une réforme du système électoral, notamment à travers l'adoption de mesures législatives afin de le moderniser. Il est à espérer que d'autres mesures seront prises pour approfondir les réformes de 1994 et régler ainsi les problèmes qui se posent aux électeurs et favorisent l'abstention.

35. La sécurité publique est l'un des problèmes les plus épineux auxquels doit faire face le nouveau Gouvernement qui a opté pour la mise en oeuvre d'une politique de prévention comme moyen de lutter contre la montée de la délinquance. Les mesures prévues consistent notamment à renforcer le Conseil national de la sécurité publique qui vient d'être confirmé par le nouveau Gouvernement. J'espère sincèrement que la fonction de médiateur sera maintenue et renforcée car elle constitue un pilier institutionnel indispensable à la mise en oeuvre du volet des accords de paix relatif aux droits de l'homme. Il est à espérer que ces institutions constitueront, parallèlement à la police civile nationale, à l'appareil judiciaire, aux autres institutions publiques et aux ministères chargés de la sécurité publique, un cadre renforcé pour lutter contre les activités criminelles tout en garantissant le respect permanent des droits de l'homme et de la légalité, conformément à l'esprit des accords de paix et dans le cadre de la consolidation des acquis.

36. Le passage de l'ouragan Mitch en El Salvador a mis en relief une série de faiblesses dues à des facteurs sociaux, économiques et politiques. En ce qui concerne les femmes, par exemple, une analyse effectuée par le PNUD en janvier 1999 a confirmé que les ex-combattantes et propriétaires terriennes étaient dans une situation socioéconomique relativement défavorable. Dans le cadre du processus de relèvement, le système des Nations Unies en El Salvador a prêté son concours à un large dialogue initié par le Gouvernement entre les différents acteurs aux niveaux local et national pour examiner ces lacunes. Ce dialogue a été l'occasion de renforcer les mécanismes démocratiques et participatifs qui ont permis d'établir un document national qui a été présenté à la deuxième réunion du Groupe consultatif, tenue à Stockholm en mai 1999. Les principes de la Déclaration de Stockholm, adoptée à l'issue de la réunion du Groupe consultatif, vont bien au-delà de la reconstruction à court terme pour intégrer certaines questions interdépendantes comme la consolidation de la démocratie, les droits de l'homme et la participation active de la société civile au développement. À cet égard, le processus initié par le Groupe consultatif s'inscrit dans le cadre de la poursuite des efforts visant à consolider la paix

et traduit l'engagement en ce sens du Gouvernement salvadorien et de la communauté des donateurs.

37. L'ONU demeure résolue à consolider la paix en El Salvador. J'ai chargé le PNUD de continuer à assurer le suivi de la mise en oeuvre des engagements des accords de paix encore en suspens et de prêter son concours au Gouvernement salvadorien à cet effet, en consultation avec les gouvernements des pays donateurs. L'approche commune du système des Nations Unies en matière de politique et de développement permettra d'intégrer les questions en suspens au programme de consolidation de la paix. Le coordonnateur résident des Nations Unies, qui est actuellement le représentant résident du PNUD, coordonne ces activités afin de faciliter la continuité du processus. En attendant, les fonctions de vérification et de bons offices de l'Organisation continueront à être assurées à partir du Siège.

Le processus de paix au Guatemala

38. L'ONU a apporté son concours au processus de paix au Guatemala par le biais de ses organismes et programmes. C'est ainsi que par le biais de la MINUGUA, elle a continué à vérifier la mise en oeuvre de l'ensemble des accords de paix conclus en décembre 1996 entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URWG; et à offrir ses bons offices et des services consultatifs. Le 24 août 1998, j'ai informé l'Assemblée générale (document A/53/288) des progrès réalisés à cet égard et recommandé que la structure et le tableau des effectifs de la MINUGUA soient maintenus tels qu'ils ont été adoptés en vertu de la résolution 52/175 du 18 décembre 1997. Faisant suite à ma recommandation, l'Assemblée générale a, par sa résolution A/53/93 du 7 décembre 1998, autorisé la prorogation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 1999. À la suite du rejet des réformes constitutionnelles par le référendum national du 16 mai 1999, la Commission de suivi, organisme créé en vertu des accords de paix pour mettre à jour les calendriers d'exécution des engagements, a entrepris de mettre au point un programme viable qui permette de mener à bien la troisième phase du calendrier, en consultation avec les secteurs de la société civile directement concernés par la mise en oeuvre du processus.

39. En 1998, le rythme de l'application des accords s'est ralenti. Afin de remédier à cette situation, avant la réunion du Groupe consultatif qui devait se tenir à Bruxelles en octobre 1998, le Gouvernement et la Commission de suivi sont convenus de rééchelonner la troisième phase du calendrier qui couvre la période de janvier 1998 à 2000.

Les priorités retenues portent respectivement sur l'adoption des réformes constitutionnelles par le Congrès, l'adoption d'un train de mesures relatives aux questions fiscales, la question agraire et la réforme du système judiciaire. Dans mon rapport du 28 septembre 1998 (A/53/421), j'ai fait état des progrès réalisés et des problèmes rencontrés durant les sept premiers mois de la troisième phase, soit de janvier à juillet 1998. Certains progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre de la politique financière, notamment à travers la mise en place d'une commission chargée de favoriser la recherche d'un consensus autour d'un «pacte fiscal» entre les différentes forces sociales et politiques. Des progrès ont également été réalisés dans le domaine agraire grâce à la nouvelle loi sur le Fonds fiduciaire foncier élaborée par la Commission paritaire sur les droits fonciers des populations autochtones.

40. En ce qui concerne les réformes constitutionnelles, le Congrès a adopté, le 16 octobre 1998, une série de réformes constitutionnelles intégrant les principaux éléments des accords de paix. Conformément à la procédure constitutionnelle, le Congrès a demandé à la Cour suprême électorale d'organiser un référendum national sur ces réformes. La tenue du référendum a été retardée par l'état d'urgence qui a été proclamé à la suite du passage de l'ouragan Mitch ainsi que par plusieurs problèmes d'ordre juridique qui ont été soumis à la Cour constitutionnelle. Le référendum national a eu finalement lieu le 16 mai sous la supervision de l'OEA, mais il a été marqué par un taux d'abstention de 83 % et les réformes ont par conséquent été rejetées.

41. Le 10 mars, j'ai transmis à l'Assemblée générale le neuvième rapport de la MINUGUA sur les droits de l'homme (A/53/853) qui porte sur la période du 1er avril au 31 décembre 1998. Dans ce rapport, la MINUGUA a constaté que la situation des droits de l'homme, qui avait commencé à s'améliorer après la signature des accords de paix, s'était de nouveau détériorée entre juillet 1997 et décembre 1998 (A/51/796-S/1997/114, annexe II). Les informations recueillies par la Mission font état de graves violations (exécution extrajudiciaires, menaces et tortures), d'une escalade inquiétante des conflits sociaux liés à l'exercice de la liberté d'association et aux relations de travail, ainsi que d'une augmentation alarmante des lynchages et d'une recrudescence du phénomène connu sous le nom de «nettoyage social». La Mission a par ailleurs indiqué qu'en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, les défaillances chroniques du système de sécurité publique et de l'administration de la justice avaient perpétué l'impunité et compromis l'exercice effectif du droit des personnes à la sécurité et à une procé-

sure judiciaire régulière. La Mission s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'assassinat, non encore élucidé, de Monseigneur Juan Gerardi Conedera, commis en avril 1998. La nature des faits, la personnalité de la victime, la signification historique et politique de sa vie et son rôle prééminent dans le projet «Retrouver la mémoire historique» font penser à un crime politique.

42. Lors d'une cérémonie publique, organisée le 25 février, la Commission de clarification historique a présenté son rapport conformément aux dispositions de l'accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violences qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque (A/48/954-S/1994/751, annexe II). Le 3 avril, j'ai adressé une lettre au Président de l'Assemblée générale (A/53/928) par laquelle je lui ai transmis le résumé, les conclusions et les recommandations du rapport de la Commission de clarification historique. Les recommandations de la Commission visent à favoriser la mise en oeuvre des accords de paix, à encourager la paix et l'harmonie nationale au Guatemala et, surtout, à préserver la mémoire des victimes, à instaurer une culture du respect mutuel et du respect des droits de l'homme et à renforcer le processus démocratique. Les membres de la Commission m'ont prié d'apporter mon appui au processus, par les soins de la Mission, afin d'assurer la mise en oeuvre des recommandations et la réalisation des objectifs visés. Dans les rapports que je présente régulièrement à l'Assemblée générale sur l'application des accords de paix au Guatemala, j'informerai les États Membres des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la Commission de clarification.

43. La condition de la femme s'est considérablement améliorée. Le Forum des femmes, qui est devenu le principal instrument pour la démarginalisation des femmes à travers le pays, a permis de renforcer considérablement leur participation aux activités productives. En outre, la création, en août, de l'organe chargé de défendre les droits de la femme autochtone, conformément aux dispositions de l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones, constitue un progrès dans le renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes et de la population autochtone.

44. En raison de retards imprévus dans l'exécution du calendrier de la troisième phase de vérification (1998-2000), conformément à l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix, la Commission de suivi s'emploie actuellement à réévaluer l'échéancier de mise en oeuvre en consultation avec les acteurs sociaux et

politiques au Guatemala. C'est dans ce cadre que le quatrième rapport, portant sur la période allant d'octobre 1998 à juillet 1999, sur les progrès réalisés dans le respect des accords par les parties, sera présenté incessamment à l'Assemblée générale. Ce rapport comportera une évaluation de l'évolution et des tendances du processus de paix ainsi que les recommandations de la Mission pour la nouvelle phase qui commencera après l'élection d'un nouveau gouvernement en janvier 2000. Je me prépare à transmettre à l'Assemblée générale une recommandation relative à la prorogation du mandat de la MINUGUA au-delà du 31 décembre 1999, compte tenu du calendrier révisé de la Commission des suivis.

45. Dans le cadre du processus électoral en cours qui doit déboucher sur des élections générales en novembre 1999, la MINUGUA s'emploie à vérifier le respect des droits politiques conformément à son mandat relatif à l'Accord global sur les droits de l'homme. En coordination avec l'Organisation des États américains et d'autres observateurs internationaux, l'ONU entreprendra de mettre en place un mécanisme d'observation approprié pour chaque élection. J'espère qu'avec l'appui de la communauté internationale, le processus électoral de 1999 servira à consolider la démocratie au Guatemala.

46. Comme je l'ai souligné lors de la visite que j'ai effectuée les 21 et 22 juillet 1998 au Guatemala, le chemin de la paix est semé d'embûches. Je réitère mes encouragements au Gouvernement, à l'URNG et à tous les Guatémaltèques soucieux de mettre en oeuvre le processus pour qu'ils persévèrent dans la mise en oeuvre du processus afin d'instaurer une paix durable. L'Organisation des Nations Unies, par le biais de la MINUGUA et des organismes et programmes du système des Nations Unies, est déterminée à fournir tout l'appui nécessaire pour atteindre cet ambitieux objectif.

Activités opérationnelles des Nations Unies

47. Dans sa résolution 49/21 I du 20 décembre 1994, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de mettre au point un nouveau programme de coopération et d'assistance économique, financière et technique internationale en faveur de l'Amérique centrale, qui soit conforme aux priorités énoncées dans la Déclaration d'engagement adoptée par le Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale.

48. Faisant suite à la demande présentée à l'Assemblée générale en 1996 par les gouvernements d'Amérique

centrale, le PNUD a lancé un nouveau programme de coopération sous-régionale, adapté aux besoins de chaque pays. Ce programme porte sur trois domaines principaux : consolidation de la paix et gouvernement démocratique, développement économique et social et développement durable de l'environnement. Il a initialement été financé sur les ressources du PNUD qui ont plus tard été complétées par de généreuses contributions de la part de plusieurs donateurs, notamment les Gouvernements danois, espagnol, italien, néerlandais, norvégien, suédois et japonais. L'état d'avancement de ces différents programmes est examiné en détail dans un rapport distinct sur l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (A/54/350).

49. Dans le cadre de son projet régional de gouvernement démocratique, le PNUD a collaboré avec différents secteurs de la société pour favoriser le gouvernement démocratique, le développement humain durable et le renforcement des capacités, de la participation et de la transparence, notamment dans le cadre du processus de reconstruction et de transformation. Au niveau national, le PNUD continue d'encourager en El Salvador, au Guatemala et au Nicaragua, la consolidation de la paix et du consensus sur les réformes à la fois difficiles et indispensables pour remédier aux causes profondes des conflits en Amérique centrale.

50. Le PNUD joue également un rôle important dans la prévention ou l'atténuation des conflits sociaux futurs en facilitant la démobilisation et l'intégration des anciens combattants. Cet aspect est particulièrement important dans les sociétés sortant d'une situation de conflit, comme c'est le cas d'El Salvador et du Guatemala, où la démobilisation des forces militaires s'est accompagnée d'une recrudescence de la violence. De même, la démobilisation des forces armées (forces officielles et patrouilles civiles) pourrait créer un vide dans les campagnes qui risque de donner lieu à une plus grande impunité dans les zones déjà habituées au fonctionnement anarchique du système de justice. Le PNUD a contribué à combler ce vide en accélérant le processus de renforcement de la police civile et, dans le cas du Guatemala et du Nicaragua, en encourageant des projets pilotes pour la création de centres judiciaires où les citoyens auront à leur disposition la police, les juges et les magistrats locaux ainsi qu'une assistance juridique (y compris des moyens officieux de règlement des différends) regroupés en un seul endroit.

51. Le passage de l'ouragan Mitch a mis en évidence la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire la vulnérabilité de l'environnement et favoriser des modes de développement plus durables dans la région. En janvier et février, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le

PNUD, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ont entrepris une mission d'évaluation interinstitutions pour analyser, en collaboration avec les gouvernements, les donateurs, les spécialistes des catastrophes naturelles et les partenaires du système des Nations Unies, les mesures prises durant la situation d'urgence et élaborer des directives pour renforcer la préparation en prévision d'urgences futures. Un groupe d'experts du PNUD, du PNUE, de la CEPALC, de l'OPS et de l'OMS ont participé à un comité interinstitutions pour fournir une assistance technique au système régional d'intégration. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la deuxième réunion du Groupe consultatif sur la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale, qui a été organisée conjointement en mai, à Stockholm, par la Banque interaméricaine de développement et le Gouvernement suédois.

52. Les gouvernements de la région et le système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ont estimé que les dégâts causés par l'ouragan Mitch étaient l'occasion pour la communauté internationale de renforcer son appui aux objectifs de l'Alliance. Les consultations tenues récemment entre le SICA et l'ONU ont porté sur le lancement d'une nouvelle phase de collaboration plus intense en s'inspirant de l'expérience acquise et en mettant au point de nouvelles initiatives aux niveaux national et régional. Le PNUD examine les moyens de renforcer ses programmes en coopération avec ses partenaires nationaux et régionaux, les organismes des Nations Unies et les donateurs. Au cours des prochains mois, il travaillera en étroite collaboration avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et ses partenaires de la société civile pour préparer la prochaine réunion du Groupe consultatif de la Banque interaméricaine de développement qui sera consacrée aux aspects régionaux de la reconstruction et de la transformation en Amérique centrale. Cette réunion, qui sera organisée conjointement par le Gouvernement espagnol, se tiendra à Madrid en l'an 2000 et permettra de créer de nouveaux partenariats pour la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

53. En plus des mesures coordonnées qu'ils ont prises à la suite du passage de l'ouragan Mitch, les organismes du système des Nations Unies ont continué à prêter leur concours aux gouvernements dans le cadre de différents objectifs qui contribueront à renforcer la paix et le développement durable. C'est ainsi que l'UNICEF a entrepris de mettre en place une législation visant à protéger les droits des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en mettant notamment l'accent sur la

santé et la nutrition, l'accès à l'éducation et la lutte contre le travail des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour la population a mis en oeuvre les objectifs du programme en rapport avec les conclusions des plans d'action de Beijing et du Caire, notamment l'analyse des tendances démographiques et la promotion de l'éducation, de la santé en matière de reproduction et des droits de la famille, qui constituent des éléments clefs de la mise en valeur du capital humain, de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes. Le Programme alimentaire mondial, premier organisme à avoir réagi après le passage de l'ouragan Mitch, en fournissant une aide d'urgence massive, a également concentré ses efforts sur les programmes alimentaires qui favorisent la participation de la collectivité, l'emploi et la bonne gouvernance, faisant ainsi le lien entre l'aide d'urgence et le développement à plus long terme.

54. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fourni une assistance technique à tous les pays d'Amérique centrale tout en appuyant les activités organisées dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au Guatemala, où des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme sont organisés au profit du bureau du médiateur, de la magistrature et de la police civile nationale, le Haut Commissaire a nommé un conseiller spécial auprès du coordonnateur résident chargé des questions humanitaires. En El Salvador, le bureau local du Haut Commissariat fournit une assistance similaire à la police civile nationale, à l'Académie nationale de la sécurité publique tout en renforçant les institutions chargées de la protection des droits des femmes et des enfants. Le Haut Commissariat a également fourni une assistance technique pour la réforme des systèmes pénitentiaires d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et de Panama.

55. La Banque mondiale a organisé en juin, en El Salvador, la quatrième Conférence annuelle sur le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a regroupé pendant trois jours des experts de la Banque, du FMI, de la Banque interaméricaine de développement, de la CEPALC et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans un document intitulé «Behind the Washington Consensus : institutional reform», la Banque confirme que les politiques d'ajustement structurel n'ont réussi à alléger la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie dans la région et qu'elles doivent donc être complétées par d'autres réformes institutionnelles, notamment dans les domaines de la justice et de l'éducation.

IV. Observations

56. Les gouvernements d'Amérique centrale et leurs peuples ont continué d'oeuvrer en faveur de la cause de la paix durable, des droits de l'homme, du développement durable et de la légalité. Comme le rappelle la déclaration des gouvernements d'Amérique centrale à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, dans une région où les droits de l'homme étaient impunément bafoués dans un environnement dominé par la force des armes, l'heure est aujourd'hui au dialogue appuyé par des institutions publiques de plus en plus fortes.

57. En cette nouvelle étape de consolidation de la paix et de la démocratie, on ne doit pas sous-estimer les difficultés auxquelles doivent faire face les gouvernements d'Amérique centrale, notamment pour concilier les impératifs de la croissance économique, de l'instabilité et de l'équité, condition indispensable à l'instauration d'une paix durable. Ainsi, j'ai noté avec satisfaction que les gouvernements et la communauté internationale étaient déterminés à assurer la croissance économique et le développement durable en approfondissant le programme en faveur des droits politiques et des droits de l'homme qui constitue l'héritage d'Esquipulas.

58. Les rogrès ont été tels dans ces domaines que les gouvernements n'ont pas hésité à prendre en charge des questions à la fois complexes, interdépendantes et litigieuses liées à la structure de l'État, aux pratiques judiciaires, au système électoral, au foncier, au droit des femmes et des populations autochtones et à la participation des citoyens et des groupes de la société civile à la prise de décisions qui les concernent. Comme l'énonce clairement la Déclaration de Stockholm, le processus de relèvement après l'ouragan Mitch a été l'occasion pour les gouvernements, leurs peuples et la communauté internationale d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux problèmes structurels qui ont aggravé les effets de cette catastrophe naturelle.

59. L'ONU continuera de suivre de près ce processus en espérant que les actions coordonnées s'inscriront dans la durée. Je félicite les peuples et les gouvernements d'Amérique centrale pour la détermination et le courage dont ils ont fait preuve pendant cette crise avec des capacités renforcées par les remarquables progrès réalisés dans la consolidation de la paix dans la région depuis 1983. Le règlement des problèmes politiques, économiques, sociaux et environnementaux, qui sont à l'origine des tensions, de la vulnérabilité et des conflits au sein de la société, permettra d'éviter un retour en arrière et de garantir une paix ferme et durable en Amérique centrale. À cet égard, j'espère sincèrement que les gouvernements prendront en

charge le problème que pose la montée alarmante de la violence sociale et de la criminalité en renforçant la police civile, en améliorant l'efficacité des systèmes judiciaires, en mettant en place des médiateurs indépendants et en garantissant le respect permanent des droits de l'homme et de la légalité.

60. La communauté internationale s'est, pour sa part, déclarée déterminée à alléger le fardeau écrasant de la dette extérieure et à fournir une aide d'urgence et à long terme afin de créer les conditions propices à la reconstruction et à la transformation durable. J'appuie fermement les efforts déployés par les bailleurs de fonds pour lier efficacement l'allègement de la dette et l'aide publique aux dépenses publiques aussi nécessaires qu'urgentes pour atténuer la pauvreté et renforcer les institutions publiques qui aspirent à garantir le respect des droits de l'homme, du gouvernement démocratique, de la transparence, de la participation et de la légalité.

61. Je voudrais une fois de plus exprimer ma solidarité et celle de l'ensemble du système des Nations Unies avec les peuples d'Amérique centrale dans leurs efforts visant à écrire une nouvelle page de leur histoire. Leur lutte, leurs sacrifices et leur succès ont été une source d'inspiration pour le monde entier. Nous demanderons aux donateurs et aux institutions financières internationales de continuer à faire de leur mieux pour favoriser la transition fondamentale de l'aide au développement durable. Nous ferons également de notre mieux pour que la famille des Nations Unies parle d'une seule voix en aidant à relever le défi de l'instauration d'une paix durable, de la démocratie et de la légalité dans la région.